

## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Le régime international : un élément manquant

Geoff Burton<sup>1</sup>. Autorité nationale compétente pour les ressources génétiques et directeur de la politique de gestion des ressources génétiques, Department of the Environment and Heritage, Australie  
Courriel : geoff.burton@deh.gov.au

#### Introduction

En dépit des attributions concernant la négociation d'un régime international que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a énoncées dans sa décision VII/19, il n'y a pas de consensus quant aux éventuels éléments constitutifs de ce régime. Le présent document vise à faire ressortir d'importants éléments absents des arrangements actuels.

#### Le régime international

La première observation à faire au sujet des attributions conférées pour la négociation du régime international est que ces attributions montrent qu'une grande partie du régime existe déjà. La liste de 16 organes qui figure sous la rubrique « Éléments pertinents des instruments et mécanismes en vigueur » en témoigne<sup>2</sup>. Si l'on en juge par cette liste, il est clair que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages consacrerait une grande partie de ses travaux à la compréhension du rôle et de la contribution de ces instruments et mécanismes, de même qu'à l'examen des mesures requises pour que l'action conjuguée de ceux-ci soit plus efficace, sans qu'il y ait de chevauchements ou de conflits. Il faudra aussi que le Groupe de travail se penche sur les lacunes et sur la façon de les combler. Heureusement, cette nécessité est reconnue dans les attributions, sous la rubrique « Processus ».

Toutefois, il manque un élément clé qu'il faudrait prendre en considération dans l'examen de la nature d'un régime international sur les ressources génétiques. Il s'agit du moyen qui permettrait aux entreprises, aux chercheurs et aux autres organisations ayant des intérêts dans le processus de biodécouverte de prouver leur adhésion à des normes de conduite démontrant qu'ils se conforment tant à l'esprit qu'à la lettre de la CDB. Étant donné le nombre considérable de maillons qui forment la chaîne de valorisation, depuis le prélèvement initial jusqu'au produit final ou à l'innovation, les « acteurs » et les transactions en cause sont inévitablement très nombreux, variés et, souvent, invisibles aux yeux de tierces parties. Il y a diverses manières de faire face à cette réalité. La transparence au sein du système de propriété intellectuelle, au moyen de la divulgation, dans les demandes de brevet, de renseignements sur la source du matériel génétique utilisé pour la mise au point d'un produit ou d'une innovation, en est un exemple. La création d'un système de suivi du matériel

---

<sup>1</sup> Les opinions exprimées ici sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues du *Department of the Environment and Heritage* de l'Australie.

<sup>2</sup> Voir l'annexe de la décision VII/19, « Attributions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages », sous-alinéa d) xxiii.

prélevé et de sa transformation ultérieure dans la chaîne de valorisation, au moyen de certificats d'origine et d'identificateurs uniques, en est un autre.

### **Le respect des exigences par l'industrie**

Les débats sur la réglementation portent essentiellement sur la mise au point et l'application de règles et d'exigences juridiques, et l'on y minimise souvent l'importance du recours à des mesures d'application volontaire, en raison de la croyance courante selon laquelle l'appât du gain amènera les entreprises à ne pas respecter ces mesures ou à refuser de se soumettre à un examen externe.

Dans le domaine de la biodécouverte, un système de conformité reposant sur des normes industrielles relatives aux pratiques exemplaires peut être un mécanisme utile pour établir un comportement normatif au sein de l'industrie et réduire ainsi considérablement le fardeau imposé par la réglementation aux fournisseurs de ressources.

### **Les avantages des normes industrielles**

Il y a diverses raisons pour lesquelles un tel système serait intéressant de façon générale, et attrayant en particulier, pour l'industrie; ce système aurait notamment les utilités suivantes :

- Établir la réputation de l'entreprise en démontrant l'engagement de celle-ci à l'égard d'une conduite de bonne foi.
- Instituer des critères minimaux permettant aux fournisseurs de ressources de déterminer avec quelles entreprises ils sont prêts à nouer des relations de partage des avantages.
- Instituer un critère minimal permettant aux organismes publics de recherche de prendre des décisions sur la conclusion de partenariats avec des entreprises à but lucratif.
- Aider les fournisseurs de capitaux à évaluer les risques commerciaux et les risques de responsabilité légale.
- Permettre aux entreprises de savoir ce que l'on attend d'elles (ce qui est un élément particulièrement précieux pour les petites entreprises de biotechnologie qui démarrent).
- Permettre aux entreprises de recevoir une rétroaction non conflictuelle sur leurs pratiques.
- Aider les entreprises à s'améliorer constamment.
- Aider les éventuels actionnaires à prendre des décisions d'investissement.
- Aider les investisseurs institutionnels à se former un jugement sur l'entreprise.
- Devenir un critère minimal pour les fonds d'investissement éthiques.
- Devenir un moyen de relever les normes de conduite de l'industrie en fonction de l'évolution des exigences réglementaires.
- Devenir une source de rétroaction pour les fournisseurs de ressources et les organismes de réglementation.
- Permettre aux organismes de réglementation, aux fournisseurs de ressources, aux concurrents, aux actionnaires et aux fournisseurs de capitaux de déterminer quelles entreprises ne satisfont pas aux normes.

L'avantage le plus important de ce système serait cependant de réduire la méfiance réciproque entre les fournisseurs de ressources et l'industrie et, de la sorte, de stimuler les investissements dans la biodécouverte basée sur les produits naturels. Cette raison justifie à elle seule l'intégration d'un système de normes industrielles dans l'élaboration d'un régime international.